



# COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

## DENOMINATION et NUMEROTATION DES RUES

### *GUIDE DES DEMARCHES*

La dénomination et la numérotation des rues et des chemins communaux ou privés pour certains, a pour objectif de faciliter et de simplifier la distribution du courrier, les livraisons à domicile, de permettre et d'accélérer l'accès aux soins, et services à domicile : secours d'urgence, pompiers, médecins, infirmières, service des eaux, électricité, gaz et téléphonie.

Elle a aussi pour objectif l'utilisation généralisée de la géolocalisation facilitant la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie, mobiles, GPS et smartphones. En fait, la finalité de cette nouvelle organisation, c'est que chaque citoyen puisse bénéficier du même service et des mêmes conditions de secours et de sécurité, qu'il habite au village ou à la campagne.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations pour effectuer les démarches administratives de changement d'adresse, qui sont parfois assez complexes. Je compte sur votre diligence et votre compréhension. Les services administratifs de la Mairie, sont à votre disposition pour vous aider. Vous pouvez aussi consulter le site internet Communal.

Pierre VARLIETTE, Maire

[www.saintlaurentdechamousset.fr](http://www.saintlaurentdechamousset.fr)

Mairie- 72 Rue de Lyon- BP9- 69930 Saint Laurent de Chamousset

courriel : [mairie@saintlaurentdechamousset.fr](mailto:mairie@saintlaurentdechamousset.fr) - Tél. 04.74.70.50.19 - Fax. 04.74.70.58.78

Accueil : Lundi-mercredi-jeudi-vendredi : 8h30-12h30/14h00-17h30-Samedi : 9h00-12h00

## **Vous êtes un particulier habitant la commune**

La commune se chargera de la mise à jour de votre adresse dans ses propres fichiers tel que la liste électorale ou la facturation de l'assainissement... Elle communiquera également le nouveau fichier d'adresse à : La Poste, Le service du cadastre, L'IGN.

**Vous devez penser à communiquer votre nouvelle adresse (une attestation vous sera délivrée par la mairie mentionnant votre nouvelle adresse) :**

### **Aux Banques -Assurance**

- vos comptes bancaires,
- votre assurance habitation, si vous avez quitté un logement loué ou si vous étiez propriétaire,
- l'assurance auto,
- l'assurance-vie.

### **Aux Organismes sociaux**

Vous devez informer les organismes qui gèrent les prestations :

- Caisse d'allocations familiales (Caf) ou Mutualité sociale agricole (MSA),
- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou éventuellement l'organisme chargé de votre couverture maladie si vous êtes fonctionnaire,
- Caisse de retraite si vous êtes retraité(e),
- Complémentaire santé, mutuelle ou mutuelle étudiante.

### **Aux Services (électricité, gaz, eau, téléphone, internet)**

- Effectuez les démarches utiles auprès de vos fournisseurs d'énergie (gaz et électricité) .
- Informez les entreprises qui gèrent vos autres comptes ou abonnements, passés ou à venir : services des eaux, opérateurs de téléphonie, télévision, internet .

### **A Votre entreprise si vous êtes salarié.**

#### **Abonnement presse**

**Votre carte d'identité, passeport et permis de conduire** portant l'ancienne adresse sont toujours valides. Le changement d'adresse n'est pas obligatoire.

**En revanche, le certificat d'immatriculation (carte grise) de votre véhicule doit être modifié. Deux cas se présentent :**

• ***si votre véhicule est déjà immatriculé dans le SIV (nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules).***

Il vous faut remplir le formulaire de demande de nouveau certificat d'immatriculation (Cerfa n°13750\*03 disponible en mairie ou sur internet) accompagné d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile avec votre nouvelle adresse (factures de moins de 3 mois d'EDF, GDF, Suez, quittance de loyer, avis d'imposition).

Vous pouvez faire cette démarche en ligne sur le site du gouvernement **à l'adresse suivante uniquement** :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Changement-d-adresse-en-ligne>. (Attention des sites commerciaux se développent et ils sont payants).

Une étiquette vous sera alors adressée par courrier et pourra être apposée sur la carte grise à l'emplacement prévu à cet effet. Cette démarche est gratuite, vous avez un mois à compter de la date de changement de nom de la rue, pour l'effectuer.

• ***si le véhicule est immatriculé dans l'ancien système FNI (Fichier National des Immatriculations).***

Votre véhicule reçoit un nouveau numéro SIV à cette occasion. Il vous faut remplir le formulaire de demande de nouveau certificat d'immatriculation (Cerfa n°13750\*03) et le déposer à la Préfecture accompagné d'un justificatif d'identité, d'un justificatif de domicile avec votre nouvelle adresse (factures de moins de 3 mois d'EDF, GDF, Lyonnaise, quittance de loyer, avis d'imposition) et vous acquitter de la redevance d'acheminement de votre nouvelle carte grise (2,50 €).

Pensez également à la pose de nouvelles plaques d'immatriculation pour votre véhicule. Un accusé d'enregistrement vous sera alors délivré le temps que votre carte parvienne à votre domicile. Vous avez un mois à compter de la date de changement de nom de la rue, pour l'effectuer. Inscription sur les listes électorales et autres changements.

**Carte de séjour :** Vous devez vous présenter en préfecture du Rhône dans les 8 jours qui suivent votre changement d'adresse : si vous demandez un changement d'adresse à l'intérieur du Rhône, vous devez vous présenter sans rendez-vous. Pour connaître la liste des pièces à fournir et avoir plus d'informations concernant ces démarches : [www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives rubrique " Séjour, travail et naturalisation des étrangers"](http://www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives_rubrique_S%C3%A9jour_travail_et_naturalisation_des_%C3%A9trangers).

## **Vous êtes une association de loi 1901**

Il convient de signaler votre changement d'adresse de siège social ou d'adresse de gestion (si les bureaux de l'association sont installés dans un autre endroit que le siège social) à la Préfecture de la Rhône.

Pour cela, vous pouvez envoyer le formulaire Cerfa n°13972\*02 en deux exemplaires à la Préfecture, accompagné du certificat d'adressage. Cette démarche est gratuite, vous avez un mois à compter de la date de changement de nom de la rue, pour l'effectuer.

Pour plus de renseignements : [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

**Attention : pensez aussi aux cartes grises de vos véhicules.**

## **Vous êtes une entreprise individuelle**

Il convient de signaler votre changement d'adresse au Centre de formalités des entreprises. Pour cela, vous pouvez renvoyer le formulaire Cerfa n°11931\*02 appelé aussi P2 en deux exemplaires, accompagné du certificat d'adressage. Le Centre de formalités des entreprises se charge ensuite de transmettre ce changement aux organismes intéressés. Cette démarche est gratuite.

Centre de formalités des entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie : [http://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/formalites/cfe-espace-telechargement-d\\_8993.html](http://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/formalites/cfe-espace-telechargement-d_8993.html) ou Centre de formalité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : <http://www.cma-lyon.fr/formalites>

Il n'est cependant pas obligatoire de réaliser immédiatement le changement d'adresse dans les statuts de l'entreprise auprès du greffe. Tout changement demandé est facturé.

Pensez également à signaler ce changement d'adresse aux organismes privés (EDF, GDF...) à vos clients et vos prestataires.

**Attention : pensez aussi aux cartes grises de vos véhicules.**

## **Vous êtes un professionnel installé en libéral**

Il convient de signaler votre changement d'adresse au Centre de formalités des entreprises. Pour cela, vous pouvez renvoyer le formulaire Cerfa n°11931\*02 appelé aussi PL en deux exemplaires, accompagné du certificat d'adressage. Le Centre de formalités des entreprises se charge ensuite de transmettre ce changement aux organismes intéressés. Cette démarche est gratuite, vous avez un mois à compter de la date de changement de nom de la rue, pour l'effectuer.

Pensez également à signaler ce changement d'adresse aux organismes privés (EDF, GDF...) à vos clients et vos prestataires.

**Attention : pensez aussi aux cartes grises de vos véhicules.**

## Vous êtes une société

Il convient de signaler votre changement d'adresse au Centre de formalités des entreprises. Pour cela, vous pouvez renvoyer le formulaire Cerfa n°11682\*02 appelé aussi M2 en deux exemplaires, accompagné du certificat d'adressage et une copie des statuts modifiés.

Le Centre de formalités des entreprises se charge ensuite de transmettre ce changement aux organismes intéressés : impôts, greffe... Cette démarche est gratuite, vous avez un mois à compter de la date de changement de nom de la rue, pour l'effectuer.

Centre de formalités des entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie : [http://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/formalites/cfe-espace-telechargement-d\\_8993.html](http://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/formalites/cfe-espace-telechargement-d_8993.html) ou Centre de formalité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

<http://www.cma-lyon.fr/formalites>

Il n'est cependant pas obligatoire de réaliser immédiatement le changement d'adresse dans les statuts de la société auprès du greffe. Tout changement demandé est facturé.

Pensez également à signaler ce changement d'adresse aux organismes privés (EDF, GDF...) à vos clients et vos prestataires.

**Attention : pensez aussi aux cartes grises de vos véhicules.**

## Vous êtes un auto-entrepreneur

Il convient de signaler votre changement d'adresse au Centre de formalités des entreprises. Pour cela, vous pouvez renvoyer le formulaire Cerfa n°13905\*02 appelé aussi P2-P4 en deux exemplaires, accompagné de la délibération du Conseil municipal signifiant le changement de nom de rue.

Le Centre de formalités des entreprises se charge ensuite de transmettre ce changement aux organismes intéressés. Cette démarche est gratuite, vous avez un mois à compter de la date de changement de nom de la rue, pour l'effectuer.

Centre de formalités des entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie : [http://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/formalites/cfe-espace-telechargement-d\\_8993.html](http://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/formalites/cfe-espace-telechargement-d_8993.html) ou Centre de formalité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

<http://www.cma-lyon.fr/formalites>

Pensez également à signaler ce changement d'adresse aux organismes privés (EDF, GDF...) à vos clients et vos prestataires.

**Attention : pensez aussi aux cartes grises de vos véhicules.**

# Les sites à votre disposition pour faire vos démarches en ligne

N'UTILISEZ AUCUN AUTRE SITE POUR VOS DEMARCHES

**Pour tous les organismes suivants :**



<https://www.service-public.fr/> rubrique service en ligne – changement d'adresse.

**Pour votre carte grise :**



ligne

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Changement-d-adresse-en-ligne>

**Pour votre carte de séjour :**



[www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives](http://www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives) rubrique " Séjour, travail et naturalisation des étrangers".

## MODELE DE COURRIER

### A ADRESSER AUX DIFFERENTS ORGANISMES

*Nom et Prénom*

*Adresse*

*Téléphone*

*Date, ville*

*Nom et Adresse de l'organisme*

*Lettre recommandée avec avis de réception (non obligatoire)*

**Objet** : Changement d'adresse postale

***Noter les références du contrat...***

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter que depuis le ..... mon adresse postale a changé. Je suis désormais domicilié au .....

Je vous saurai gré de bien vouloir m'adresser toute nouvelle correspondance à cette nouvelle adresse.

Vous trouverez en pièce-jointe la copie de *mon du justificatif de domicile* à mon nom, justifiant de mon nouveau domicile.

Je vous remercie de votre diligence et vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

*Signature*

# VOS DEMARCHES



- Certificat d'immatriculation (carte grise) : **Obligatoire**
  
- CNIS-Passeport, permis de conduire : les changements d'adresse ne sont pas obligatoires. Ils peuvent s'effectuer au moment du renouvellement du titre.  
*Attention : La prolongation de 5 ans des cartes d'identité émise après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 n'est pas acceptée dans tous les pays : Renseignez-vous en Mairie si vous envisagez un voyage ou déplacement.*
  
- Carte de séjour : **Obligatoire**
  
- Banque - Assurance
  - vos comptes bancaires,
  - votre assurance habitation, si vous avez quitté un logement loué ou si vous étiez propriétaire,
  - l'assurance auto,
  - l'assurance-vie.
  
- Organismes sociaux  
Vous devez informer les organismes qui gèrent les prestations :
  - Caisse d'allocations familiales (Caf) ou Mutualité sociale agricole (MSA),
  - Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou éventuellement l'organisme chargé de votre couverture maladie si vous êtes fonctionnaire,
  - Caisse de retraite si vous êtes retraité(e),
  - Complémentaire santé, mutuelle ou mutuelle étudiante.
  
- Services des impôts
  
- Services (électricité, gaz, eau, téléphone, internet)
  - Effectuez les démarches utiles auprès de vos fournisseurs d'énergie (gaz et électricité) .
  - Informez les entreprises qui gèrent vos autres comptes ou abonnements, passés ou à venir : services des eaux, opérateurs de téléphonie, télévision, internet .
  
- Votre entreprise si vous êtes salarié ou pôle emploi
  
- Abonnement presse, écoles, monde associatif, syndical

*Cette liste est non exhaustive :*

Vous aurez peut-être à contacter d'autres organismes ou entreprises suivant votre situation personnelle.